COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Quentin TALON
intitulée « Veytaux, zone Mobilis »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du 4 septembre 2024, Monsieur le Conseiller communal Quentin TALON a déposé l'interpellation suivante :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,

Avec la venue potentielle de Veytaux dans la commune de Montreux, les nouveaux habitants devraient payer deux zones mobilis pour leurs trajets vers l'administration communale. Vevey et La Tour-de-Peilz ont des zones qui couvrent l'entier de leur territoire dense. Il pourrait être compréhensible que les hauts (vallon de Villars, Les Avants, Caux, Glion) soient hors de cette zone urbaine et aient une zone supplémentaire. Veytaux devrait par contre être rattaché à la zone 73.

Nous avons déjà discuté dans ce conseil la difficulté de traiter avec Mobilis. Néanmoins, ne serait-ce pas une excuse pour revenir à la charge afin de rediscuter le zonage ? Par exemple, selon le plan joint ci-après.

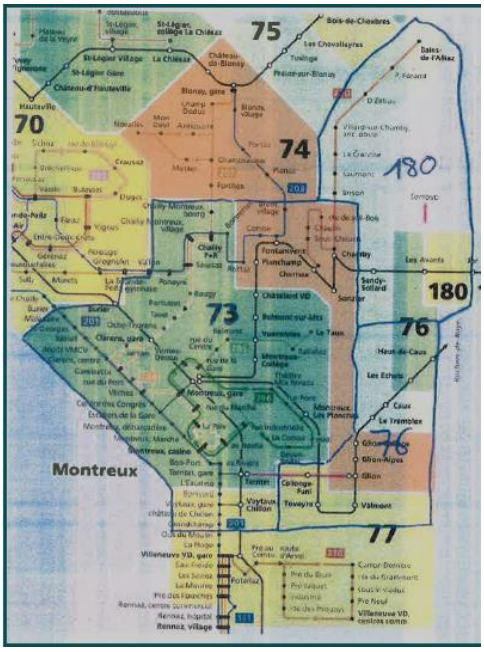

D'avance merci pour votre réponse.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Comme indiqué dans la réponse de la municipalité à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Romain PILLOUD intitulée « Des dangers financiers pour les transports publics ? », les explications livrées par Mobilis concernant le mécanisme et la définition des zones tarifaires sont les suivantes :

« La base d'une communauté tarifaire est la zone qui doit être en principe d'une dimension identique sur l'entier du périmètre desservi. En Suisse, les zones ont un diamètre d'environ 5 kilomètres, ce qui permet d'avoir une progression régulière du tarif et d'éviter les « sauts tarifaires ».

Les règles suivantes sont appliquées pour les limites des frontières de zones :

- Lorsque cela est possible, en respectant les dimensions des zones, les limites de zones suivent les frontières communales ;

- Si les frontières communales ne peuvent pas être utilisées, les limites de zones sont placées soit sur des barrières « naturelles » (rivières, routes, voies de chemin de fer), soit dans des régions non habitées, soit pour marquer une forte déclivité. »

La fusion des Communes de Montreux et Veytaux ayant été refusée par la population, l'argument relevé en faveur d'une modification des zones Mobilis par M. l'interpellateur ne peut dès lors plus être évoqué.

Il est également important de noter qu'une évolution des zones doit être validée à l'unanimité par les entreprises de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV), et que depuis sa création, celles-ci ont toujours été négatives.

Pour les raisons qui précèdent, la Municipalité ne donnera donc pas suite à la présente demande et ne sollicitera pas Mobilis pour intégrer Veytaux à la zone 73.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Quentin TALON, intitulée « Veytaux, zone Mobilis ».

Ainsi adoptée le 27 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire municipal
O. Gfeller	L.S.	S. Varrin